



1945 - Le jugement de demander des prières à d'autres

question

Qu'en est-il du fait qu'un musulman demande une prière à un autre musulman dont il présume du bien ? Il s'agit d'un musulman qui part en pèlerinage ou effectue un voyage ou un autre (déplacement) et à qui on demande de faire une prière à l'insu de l'intéressé compte tenu du fait que le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) avait rendu hommage à Ouways et exhorté ses compagnons (P.A.a) à solliciter ses prières (rapporté par Mouslim n° 2542).

Est-il vrai que Cheikh al-islam Ibn Taymiyya a réprouvé cette pratique et considéré le cas d'Ouways comme particulier ? Eclairiez-nous. Puisse Allah vous assister.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Solliciter une prière d'un homme dont l'exaucement des prières est à espérer soit à cause de sa piété, soit parce qu'il se rend à des endroits où l'on espère l'exaucement comme les lieux de pèlerinage et d'autres destinations (de voyage) ne fait en principe l'objet d'aucun inconvénient.

Cependant si la pratique renferme des aspects répréhensibles comme la possibilité pour le demandeur de dépendre (exclusivement) de la prière de la personne sollicitée, ou cultive habituellement la dépendance d'autrui dans ce qu'il demande à son Maître et comme le fait pour la personne sollicitée de se surestimer et d'être tentée par l'orgueil du fait de sa croyance d'avoir atteint un niveau si élevé qu'il justifie qu'on sollicite ses prières, dans ces cas, la pratique doit être interdite pour ces aspects répréhensibles.

En l'absence de ces aspects, la pratique est en principe permise. En dépit de tout cela, nous disons qu'il ne convient pas de s'y livrer car il n'était pas dans les habitudes des Compagnons de solliciter des prières les uns des autres. Quant à ce qui a été rapporté du Prophète (bénédiction et salut soient Lui) à savoir qu'il avait dit à Omar : **Mon frère, ne m'oublie pas dans tes bonnes**



prières (cité par Abou Dawoud n° 1498 et at-Tarmidhi, n° 3557), c'est un hadith faible dont l'attribution au Prophète n'a jamais été vérifiée.

Quant au fait que certains compagnons (P.A.a) aient demandé au Messager d'Allah (bénédictio et salut soient sur lui) de prier pour eux, il s'explique par une réalité bien connue qui est que nul n'a atteint le rang du Prophète (bénédictio et salut soient sur lui). C'est pourquoi Ukasha ibn Muhsin lui demanda de prier pour qu'il fût parmi ceux qui seraient admis au paradis sans châtime et examen de compte. Ce qu'il fit en lui disant : **Vous en faites partie** (rapporté par Boukhari, n° 6541 et Mouslim n° 216, 218 et 220).

De même un homme lui demanda de s'adresser à Allah pour faire descendre la pluie et il le fit (rapporté par Boukhari, n° 1013 et Mouslim n° 897).

Quant au fait que le Prophète (bénédictio et salut soient sur lui) ait recommandé aux Compagnons de solliciter les prières d'Ouways al-Qarni, il n'y a aucun doute qu'il s'agit d'un cas particulier. Car Ouways n'égale ni Abou Bakr ni Omar, ni Outhame, ni Ali ni d'autres compagnons. Pourtant, il ne leur a pas recommandé de solliciter les prières d'aucun de ceux-ci.

En somme, nous disons qu'il n'y a aucun mal à solliciter la prière auprès d'une personne dont on espère l'exaucement des prières pourvu que cela ne renferme pas des aspects répréhensibles. Cependant, il vaut mieux s'en abstenir.